



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU MESNIL EN VALLEE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du G.A.E.C. DE LA RIVEAUDIERE, en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité totale de 1344 places de porcs charcutiers, 336 places de porcelets pré-engraissement et 336 places de porcelets post-sevrage soit 1747,2 équivalents animaux, situé au lieu-dit « La Riveaudière » au MESNIL EN VALLEE (49410) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 28 octobre 2009 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 28 décembre 2009, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie du MESNIL EN VALLEE du lundi 8 février au jeudi 11 mars 2010.

ANGERS, le 7 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE